

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE THÔNES**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le seize du mois de septembre, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de M. Claude COLLOMB-PATTON.

Étaient présents : Mme Catherine MANIGLIER, M. Grégory BAERT, Mmes Brigitte VULLIET, Stéphanie POIRIER, M. Jean-Marc ALEMANY, Mme Christine RUFFON, M. Sébastien CHALLAMEL, Maires-Adjointes,

Mme Nicole LAURIA, M. Jérôme AGNELLET, Mme Sandrine CRESPIN, MM. Nicolas MORDRET, Stéphane BRUGÈRE, Sébastien ATRUX-TALLAU, Mmes Gaëlle TAGLIABUE, Odile PRIOLET, Leslie BIBOLLET, M. José BARRADAS, Mmes Floriane BERTEZ, Gaëlle GUEBEY, M. Rémi FRADIN, Mmes Ghislaine AVRILLON dit-à-JEAN ANTOINE, Gaëlle VERJUS, MM. Cédric MAUDUIT, Lionel QUETANT, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : M. Serge HUDRY, Maire-Adjoint, MM. Éric POLLET, Patrice GURRET, Mme Brigitte VACHERAND-DENAND, Conseillers municipaux.

Date de la convocation : 10 septembre 2026
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29
Présents et représentés : 29

Secrétaire : M. Grégory BAERT, Maire-Adjoint, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2026/136 - CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE COLLÈGE-LYCÉE SAINT JOSEPH ET LE TENNIS CLUB DE THÔNES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025/128 du 18 décembre 2025 approuvant une convention de mise à disposition réciproque d'équipements sportifs avec le collège-lycée Saint Joseph ;

Vu la demande formulée par le collège-lycée Saint Joseph pour l'utilisation d'équipements sportifs communaux dans le cadre de ses activités pédagogiques et sportives ;

Considérant l'intérêt pédagogique et sportif que présentent ces installations pour les élèves du collège-lycée Saint Joseph ;

Considérant qu'il convient de remplacer la convention approuvée par délibération n° 2025/128 du 18 décembre 2025 afin de prendre en compte la participation du Tennis club de Thônes dans le cadre d'une convention tripartite, de préciser les modalités d'utilisation des courts couverts de tennis et de prévoir expressément que l'accès au club-house n'est pas autorisé aux élèves ni aux encadrants du collège-lycée Saint Joseph ;

Considérant qu'en contrepartie, le collège-lycée Saint Joseph met à disposition de la commune, au bénéfice des associations thonaines, sa salle d'escalade, son gymnase et ses terrains extérieurs ;

Considérant que la mise à disposition réciproque des équipements doit être encadrée par une convention précisant les modalités d'utilisation, les responsabilités respectives des parties ainsi que les garanties d'assurance ;

.../...

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par vote à main levée, à l'unanimité,

- **ABROGE** la délibération n° 2025/128 du 18 décembre 2025 relative à la convention de mise à disposition réciproque d'équipements sportifs avec le Collège-Lycée Saint Joseph.
- **APPROUVE** la nouvelle convention tripartite de mise à disposition réciproque d'équipements sportifs entre la Commune de Thônes, le Collège-Lycée Saint Joseph et le Tennis Club de Thônes, annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** M. le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ AUX LIEU ET DATE SUSDITS

THÔNES, le 17 septembre 2026

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



POUR COPIE CONFORME

Le secrétaire de séance

Grégory BAERT

36
[Signature]

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE **22 SEP. 2026** ET
PUBLICATION ÉLECTRONIQUE LE **23 SEP. 2026**

THÔNES, le **23 SEP. 2026**

Le Maire,

Claude COLLOMB-PATTON



**CONVENTION TRIENNALE DE MISE A DISPOSITION
D'INSTALLATIONS SPORTIVES AVEC LE LYCEE SAINT JOSEPH ET LE TENNIS CLUB
DE THÔNES**

La COMMUNE DE THÔNES, place de l'Hôtel de Ville -74230 THÔNES
Représentée par son Maire, Claude COLLOMB-PATTON, dûment habilité par décision du maire
2026- en date du
Ci-après dénommée « la Commune »

D'une part

Le COLLEGE-LYCEE SAINT JOSEPH, 18 rue du Bienheureux Pierre Favre -b74230 THÔNES
Représenté par **M. Pascal VAAST**, Chef d'établissement,
Ci-après désigné « le Collège-Lycée Saint-Joseph »,

D'autre part

ET

Le TENNIS CLUB DE THÔNES, - 74230 THÔNES
Représenté par son Président, dûment habilité
Ci-après dénommée « L'association »

D'autre part

APRES AVOIR RAPPELE CE QUI SUIIT :

La Commune de Thônes, soucieuse de soutenir les activités éducatives locales et la pratique sportive des jeunes, met à disposition certaines de ses installations sportives dans les conditions définies par la présente convention. Le Collège-Lycée Saint-Joseph de Thônes propose des horaires aménagés et assure le pilotage pédagogique des activités sportives concernées. Il veille à l'équilibre entre les rythmes scolaires et sportifs des élèves par l'élaboration d'emplois du temps adaptés.

LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIIT :

I. OBJET DE LA MISE A DISPOSITION

En contrepartie de l'utilisation des installations sportives communales, le Collège-Lycée Saint-Joseph met à disposition de la Commune de Thônes, au bénéfice des associations locales, les équipements suivants :

- La salle d'escalade
- Le gymnase
- Les terrains extérieurs

Cette mise à disposition s'effectuera selon un volume horaire au moins équivalent à celui accordé pour l'utilisation des installations communales.

Chaque année, le service Sports de la Commune communiquera au Collège-Lycée Saint Joseph ses besoins pour l'année scolaire suivante. Chaque association utilisatrice conclura directement avec le Collège-Lycée Saint-Joseph une convention précisant les modalités d'utilisation des installations concernées.

II. MODALITES D'ACCES AUX INSTALLATIONS

La Commune remettra aux responsables de la section tennis du Collège-Lycée Saint Joseph les clés permettant l'accès aux courts couverts de tennis, ainsi qu'aux sanitaires, ne comprenant pas l'accès au Club-House. Elle abondera au remplacement du petit matériel et assurera le nettoyage des vestiaires.

En parallèle, le Collège-Lycée Saint Joseph fournira, le cas échéant, aux associations désignées les moyens d'accès nécessaires à l'utilisation des équipements mis à leur disposition, conformément aux conventions conclues avec celles-ci.

III. DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de **trois années scolaires**, couvrant la période : **du 1^{er} septembre 2026 au 31 août 2029.**

L'accès aux installations est garanti pendant les périodes scolaires et les vacances, dans les conditions prévues par la présente convention.

IV. RECONDUCTION ET RESILIATION

La présente convention sera renouvelée par tacite reconduction pour des périodes successives de même durée.

Chacune des parties pourra y mettre fin par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre partie au moins **douze mois avant l'échéance** de la période en cours.

V. REGLEMENT DES LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention fera préalablement l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les parties.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera de la compétence du Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires

A Thônes, le

Pour la Commune de Thônes

Pour le Collège-Lycée Saint-Joseph

Pour l'association

Le Maire

Le Chef d'établissement

Le Président

Claude COLLOMB-PATTON

Pascal VAAST

ANNEXE 1

MISE A DISPOSITION DES COURTS COUVERTS DE TENNIS

Jour	Horaires	Courts concernés
Lundi	10h00 - 12h00	Courts 6 et 7
Lundi	13h30 - 15h30	Court 6
Mardi	08h00 - 09h30	Courts 6 et 7
Jeudi	08h00 - 09h30	Courts 6 et 7
Jeudi	10h00 - 11h30	Courts 6 et 7
Vendredi	13h30 - 15h30	Courts 6 et 7
Vendredi	15h30 - 17h00	Courts 6 et 7

Ces créneaux sont réservés à l'entraînement et aux stages organisés dans le cadre des activités sportives du Collège-Lycée Saint-Joseph.

ANNEXE 2

Compensation accordée à la Commune

Le Collège-Lycée Saint-Joseph met à disposition de la Commune de Thônes, au bénéfice des associations communales :

- La salle d'escalade ;
- Le gymnase ;
- Les terrains extérieurs.

Le volume horaire attribué sera au minimum équivalent au nombre d'heures d'utilisation des équipements communaux mis à disposition du Collège-Lycée Saint-Joseph.

L'accès aux installations est garanti y compris pendant les périodes de vacances scolaires, conformément aux dispositions de la présente convention. Toutefois, cet accès reste soumis à entente préalable, en fonction des besoins de chacun.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le 23/09/2026

S²LOW

ID : 074-217402809-20260916-CM26136-DE